

	n°décret	Nature	ARTICLE	BASE LEGALE	Objet du décret
CPF	CPF 1 (Décret relatif au SI du CPF)	Décret CE	Article 1	L.6323-8	Mise en place du traitement automatisé de mise en œuvre et du système d'information dédié au CPF
			Article 3	L.6331-55	Mise en place d'aménagements spécifiques pour permettre la gestion des droits inscrits ou mentionnés dans le CPF des salariés intermittents du spectacle -
			Article 4	L.6331-65	Mise en place d'aménagements spécifiques pour permettre la gestion des droits inscrits ou mentionnés dans le CPF des artistes auteurs
			Article 1	L.6323-4	Définition des conditions d'abondement du CPF par le compte personnel de prévention de la pénibilité
	CPF 2 (Décret relatif au CPF)	Décret CE	Article 1	L.6323-11	Définition des modalités selon lesquelles s'opère l'alimentation du CPF lorsque le salarié n'a pas effectué une durée de travail à temps complet sur l'ensemble de l'année
				(Partie V)	Définition des conditions de transfert et d'utilisation des heures accumulés au titre du DIF -
				L.6323-13	Définition des conditions d'abondement correctif du CPF dans les entreprises de plus de 50 salariés
				L.6323-13	Fixation du montant de la somme forfaitaire due par les entreprises de plus de 50 salariés à leur OPCA en complément des abondements correctifs -
				L.6323-16	Définition des conditions d'élaboration des listes des formations éligibles au CPF au niveau régional -
				L.6323-21	Précision des conditions de définition des listes des formations éligibles au CPF
				L.6323-6	Définition des conditions dans lesquelles l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience est éligible au CPF
	CPF 3	Décret simple	Article 1	L.6323-6	Définition du socle de connaissances et de compétences
			Article 7	L.6324-1 (voir L. 6323-6 - Art 1)	Détermination des formations éligibles au CPF visant à acquérir un socle de connaissances et de compétences
			Article 1	L.6323-17	Précision du délai de réponse de l'employeur sur les demandes de formation suivies toutes ou partie pendant le temps de travail -
			Article 1	L.6323-20	Détermination des modalités de la prise en charge des frais de formation pour les salariés des entreprises non couvertes par un accord d'entreprises -
			Article 1	L.6323-4	Précision des conditions dans lesquelles le CPF des travailleurs dans un établissement et service d'aide par le travail fait l'objet d'abondements en heures complémentaires
	CPF 4	Décret simple ou arrêté	Article 1	L.6323-8	Définition du contenu du passeport d'orientation, de formation et de compétences
	CPF 5		Article 1	L.6323-8	Définition du contenu du passeport d'orientation, de formation et de compétences
CPF 6	décret simple ou arrêté	Article 10	L.6331-11	Définition des conditions et délais dans lesquels les employeurs sont tenus de verser à leur OPCA les sommes qui, à l'issue d'une période de trois ans, n'ont pas été dépensées pour abonder les CPF de leurs salariés en cas d'existence d'un accord d'entreprise -	
Apprentissage	Apprentissage 1	Décret CE	Article 14	L.6222-1	Conditions d'entrée en formation sous statut scolaire des jeunes âgés de 15 ans avant le terme de l'année civile
		Décret CE	Incidence	R6222-21	CDI
		Décret CE	Incidence	Chapitre II et III (R.6232-1 et s.)	Suppression des CFA nationaux et des clauses obligatoires des conventions type de création des CFA
		Décret simple	Incidence	D. 6211-1	Suppression des COM
		Décret CE	Incidence LFI	R. 6243-1	Transformation de l'ICF en prime à l'apprentissage
Financement	Apprentissage 2	Décret simple	Article 17	L.6241-3	Précision des délais devant être respectés par les OCTA pour procéder au versement des sommes aux CFA et aux sections d'apprentissage
		Décret simple	Article 17	L.6242-1	Précision des modalités de répartition des fonds libres par les OCTA
		Décret CE	Article 19	L.6241-8-1	Plafond frais de stage
		Décret CE	Article 19	L.6241-10	Plafond des dépenses éligibles au titre de l'article L.6241-10 du code du travail
		Décret CE	Incidence LFI	R. 6241-20	Modification des catégories de répartition du hors quota
		Décret CE	Incidence	R. 6241-3	Modalités de répartition du hors quota (établissement des listes préfectorales)

Thème	n°décret	Nature	ARTICLE	BASE LEGALE	Objet du décret
apprentissage	Apprentissage 3	Décret simple	Article 17	L.6242-1	Conditions de financement des conventions-cadre de coopération par les fonds du hors quota
		Décret CE	Article 17	L.6242-4	Définition des conditions de la délégation de collecte et de répartition des fonds affectés de la taxe d'apprentissage
		Décret CE	incidence	R. 6242-1 et s.	Réforme de la collecte de taxe apprentissage (agrément, dispositions financières)
		Arrêté	Article 19	L.6241-10	Liste interministérielle des organismes éligibles au Hors quota (6° art L. 6241-10)
		Arrêté	Article 17	L.6233-1	Fixation d'une méthode de calcul des coûts de formation des apprentis proposée par le CNEFOP
VAE	VAE 1	Décret CE	Article 6	L.6422-2	Définition des conditions minimales d'ancienneté à l'ouverture des droits au congé de validation des acquis de l'expérience (pour une personne qui a été titulaire de contrats à durée déterminée)
			Article 6	L.6423-1	Définition des modalités de l'accompagnement des candidats à la VAE
			Article 6	L.6423-2	Définition des modalités de suivi statistique des parcours de validation des acquis de l'expérience par le CREFOP et le CNEFOP
			Article 21	L. 6121-1	Définition des modalités d'accompagnement des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi lorsqu'ils sont candidats à la VAE
AFPA		Arrêté	Article 21	(Partie VII)	Définition des éléments devant figurer sur le projet de site élaboré par la collectivité bénéficiaire et l'AFPA
			Article 21	(Partie VII)	Fixation de la liste des biens de l'Etat mis à disposition de l'AFPA au 31.12.2013 pouvant faire l'objet d'une demande de cession de la part des régions.
Alternance		Décret simple	Article 7	L.6325-3-1	Définition des conditions de désignation d'un tuteur par l'employeur pour les salariés bénéficiant d'un contrat de professionnalisation, précisant aussi ses missions et les conditions d'exercice de sa fonction
Gouvernance		Décret en conseil des ministres	Article 24	L. 6123-2	Nomination du président du CNEFOP
	Gouvernance 1	Décret CE	Article 23	L. 214-13 du code de l'éducation	Définition des modalités de suivi et de l'évaluation des CPRDFOP
	Gouvernance 2		Article 24	L. 6123-3	Définition de la composition, du rôle et du fonctionnement du bureau du CREFOP
	Gouvernance 2 et 3		Article 24	L. 6123-7	Détermination des modalités d'application du chapitre III du titre II du livre 1er de la sixième partie du code du travail
	Gouvernance 4		Article 27	(Parti IV)	Définition des modalités d'application du présent article
	Arrêté	Article 24	L. 6123-1	Conditions de l'urgence dans lesquelles le CNEFOP réunit son bureau ou rend son avis par voie électronique	
CNCP		Arrêté	Article 34	L.228-1	Définition du cahier des charges qualité qui s'imposera aux OF
Information sur l'offre de formation	Info offre 1	Décret simple	Article 21	L. 6121-5	Précision des conditions dans lesquelles les OF qui accueillent des stagiaires demandeurs d'emploi en informent Pôle emploi (à regrouper SI)
	Info offre 2	Décret CE	Article 21	L. 6121-7	Détermination des modalités de mise en œuvre du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la sixième partie du CDT
			Article 22	L. 6111-7	Détermination des conditions de mise en œuvre du SI national sur l'offre de formation (à regrouper SI)
Décentralis*	décentralisation 1	Décret simple	Article 21	L6121-2	définition modalités d'accès gratuit aux formation jusqu'au niveau IV Fixation de la prise en charge par la région de résidence d'une formation prise en charge par une autre région
	décentralisation 2	Décret CE	Article 21	L6121-2-1	définition des actions de prévention t d'acquisition de compétences pour lutter contre l'illettrisme modalités d'habilitation SIEG
			Article 20	L.5135-2	Définition des conditions selon lesquelles les organismes employant ou accompagnant des bénéficiaires de périodes de mise en situation professionnelle (lorsqu'ils sont liés à l'un des organismes mentionnés aux 1° à 3° du présent article) par une convention leur ouvrant la possibilité de prescrire ces périodes -

Thème	n°décret	Nature	ARTICLE	BASE LEGALE	Objet du décret
Entreprises	Entreprise 1 (Décret relatif à la contrib ⁿ des employeur ^s (R.6331-1 et suivants))	Décret CE	Décret incident		Modalités de versement de la contribution FPC par les employeurs de moins de 10 salariés
					Modalités de versement de la contribution FPC par les employeurs de 10 salariés et +
					Lissage des contributions en cas d'accroissement d'effectif
			Article 10	L.6331-32	Déclaration à l'autorité administrative
	Entreprise 2	Décret simple	Article 5	L. 2323-34	Définition des périodes auxquelles doivent être menées les deux réunions spécifiques annuelles du comité d'entreprise dans le cadre de la consultation sur le plan de formation en cas d'absence d'accord d'entreprise le prévoyant

OPCA	OPCA 1 (Collecte dans les DOM)	Décret simple	Article 11	L.6523-1	Définition des modalités et des critères selon lesquels l'autorisation de collecte ds les DOM est accordée (Interministérielle) -	
		Arrêté		L.6523-1	Arrêté d'agrément des OPCA pouvant collecter dans les DOM	
	OPCA 2 (Décret relatif aux missions et au fonctionnement des OPCA)	Décret CE			L.6332-1-1	Mission des OPCA (qualité formation)
			Article 11	L.6332-3-7	Affectation des sommes dédiées au financement du plan de formation, de professionnalisation et du CPF -	
			Article 11	L.6332-6	Modifications des sections comptables des OPCA	
			Incident		Règles relatives aux excédents financiers des OPCA	
			Incident		Modalités de plafonnement des frais de gestion	
				L.6332-6	Modalités de versement au FPSPP des contributions CIF	
				L.6332-15	Prise en charge au titre de la prof des dépenses liées à la formation des maîtres d'apprentissage + CPF	
			Incident		Financement de la gestion paritaire (suppression FONGEFOR)	
			Incident		Fonctionnement articulation SPP-CA	
			Incident		ESF (rapport de gestion)	
	décret simple	article 11		Détermination de la durée maximale (maximum 3 ans) durant laquelle les dispositions du III de l'article L.6332-1 du code du travail (dans sa nouvelle rédaction) s'entendent sous la réserve des stipulations des accords professionnels conclus avant la publication de la même loi -		
		Arrêtés	Incident		Arrêté d'agrément des OPCA	

Thème	n°décret	Nature	ARTICLE	BASE LEGALE	Objet du décret
Périodes de prof		Décret simple	Article 7	L.6324-1	Fixation de la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation
FPSPP	FPSPP 1 (Décret relatif aux missions et au fonctionnement du FPSPP)	décret CE	Décret CE	L.6322-2	Modalité de versement des contrib° par les OPCA (contrib FPSPP)
					Décret "balai" L.6332-22-2 (la loi introduit un 9° sur les modalités de la répartition des fonds du CIF)
					Péréquation
		Décret simple	Article 11	Détermination de la part des fonds, recueillis au titre de la professionnalisation, affectés aux contrats de professionnalisation -	

Thème	n°décret	Nature	ARTICLE	BASE LEGALE	Objet du décret
Insertion		Décret simple	Article 20	L.5135-4	Détermination des modalités de conclusion et le contenu des conventions (dans le cadre des périodes de mise en situation en milieu professionnel) entre le bénéficiaire, la structure d'accueil, l'organisme prescripteur et la structure d'accompagnement (si ce ne sont pas les mêmes) -
			Article 20	L.5135-5	Définition de la durée maximale des périodes de mise en situation en milieu professionnel effectuées dans une même structure -
			Article 20	L.5132-15-1	Définition des modalités de dérogation individuelle à la durée légale hebdomadaire de travail dans les ACI (concernant les dispositions relatives à l'insertion par l'activité économique) -
			Article 20	L.1253-1	Définition des conditions dans lesquelles les groupements qui organisent des parcours d'insertion et de qualification pour les salariés rencontrant des difficultés d'insertion peuvent être reconnus comme des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification -
		Décret CE	Article 20	(Partie V)	Détermination des conditions de mise en œuvre et de la date d'entrée en vigueur (au plus tard le 31 mars 2015) de la pénalité prévue à l'article L.5121-8 du code du travail -
FOAD		Décret simple	Article 5	L.6353-1	Précision des modalités de mise en œuvre des actions de formation à distance quant aux obligations spécifiques du programme d'organisation, de suivi et d'évaluation de ces formations
qualité de la formation		Décret CE	Article 8	L.6316-1	Définition des critères devant être remplis par les OCPA, les organismes paritaires agréés, l'Etat, Pôle emploi, ... pour s'assurer de la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité

10

10